

ASSEMBLÉE NATIONALE

21 octobre 2021

PLFSS POUR 2022 - (N° 4523)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

SOUS-AMENDEMENT

N° 2316

présenté par
le Gouvernement

à l'amendement n° 550 de la commission des finances

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 11, insérer l'article suivant:**

I. – Au début, ajouter la mention :

« I. – »

II. – En conséquence, compléter cet amendement par l'alinéa suivant :

« II. – Le I entre en vigueur le 1^{er} janvier 2025. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Ce sous-amendement à l'amendement n° 550 présenté par la commission des finances vise à prévoir un délai suffisant de mise en œuvre compte tenu de la complexité des adaptations à mettre en place pour permettre l'envoi des données nécessaires à l'ensemble des organismes destinataires.